

## DÉCISIONS 2019

01/04/2019	33	Signature du marché portant sur les travaux d'extension du Centre Technique Municipal, lot n° 01 : Voirie et Réseaux Divers, avec la Société COLAS IDF NORMANDIE, pour un montant de 99 600 € HT
01/04/2019	34	Signature du marché portant sur les travaux d'extension du Centre Technique Municipal, lot n° 02 : Gros-œuvre - Cloisons doublages, avec la Société CONSTRUCTION RENOVATION MELUNAISE, pour un montant de 74 436,50 € HT
01/04/2019	35	Signature du marché portant sur les travaux d'extension du Centre Technique Municipal, lot n° 03 : Couverture, avec la Société RG CONCEPT, pour un montant de 10 372,08 € HT
01/04/2019	36	Signature du marché portant sur les travaux d'extension du Centre Technique Municipal, lot n° 04 : Menuiseries extérieures, avec la Société CONSTRUCTION RENOVATION MELUNAISE, pour un montant de 21 458,00 € HT
01/04/2019	37	Signature du marché portant sur les travaux d'extension du Centre Technique Municipal, lot n° 05 : Electricité, avec la Société CONSTRUCTION RENOVATION MELUNAISE, pour un montant de 4 900 € HT
02/04/2019	38	Signature d'une convention de mise à disposition d'une scène mobile pour la ville de Vert-Saint-Denis
02/04/2019	39	Signature d'un contrat avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales de Vaux le Penil pour une représentation du spectacle "Drôle de Noël chez Myrtille" à l'occasion de l'Animation de Noël du 07/12/2019
08/04/2019	40	Signature du marché subséquent n° 15 portant sur les prestations du lot n° 1 : matériels informatiques et périphériques, avec la Société GESTEC, pour un montant de 24 618,18 € HT
08/04/2019	41	Signature du marché subséquent n° 16 portant sur les prestations du lot n° 3 : licences de logiciels informatiques, avec la Société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION, pour un montant de 10 318,85 € HT
10/04/2019	42	Signature d'un contrat avec la société ART TOP de Mons en Montois (77520) pour une représentation du spectacle en déambulation " Noël magique au temps des lumières" à l'occasion de l'Animation de Noël du 07/12/2019
10/04/2019	43	Signature d'un contrat avec l'association API SON de SAINT OUEN EN BRIE (77720) pour la sonorisation de la Fête de la Musique du 22 juin 2019.



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

### DECISION N°33/2019

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation de travaux nécessaires à l'extension du local des services techniques de la Ville de Cesson, lot n°01 : Voirie et Réseaux Divers

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 21 mars 2019,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché avec la Société COLAS IDF NORMANDIE, Agence de Chaume-en-Brie, située Route de Coulommiers à CHAUMES-EN-BRIE (77390), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

L'offre retenue pour le lot n°01 : Voirie et Réseaux Divers, consentie à prix global et forfaitaire, s'élève à un montant total de 99 600,00 € HT.

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 2 avril 2019

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190402-DEC201904-33-  
AU  
Date de télétransmission : 02/04/2019  
Date de réception préfecture : 02/04/2019

**Le Maire de Cesson,**



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

### DECISION N°34/2019

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation de travaux nécessaires à l'extension du local des services techniques de la Ville de Cesson, lot n°02 : Gros-Œuvre – Cloisons doublages,  
Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 21 mars 2019,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché avec la SARL CONSTRUCTION RENOVATION MELUNAISE (CRM), située 12, rue Grande à VOISENON (77950), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

L'offre retenue pour le lot n°02 : Gros-Œuvre – Cloisons doublages, consentie à prix global et forfaitaire, s'élève à un montant total de 74 436,50 € HT.

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 2 avril 2019

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190402-DEC201904-34-  
AU  
Date de télétransmission : 02/04/2019  
Date de réception préfecture : 02/04/2019

**Le Maire de Cesson,**



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

### DECISION N°35/2019

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation de travaux nécessaires à l'extension du local des services techniques de la Ville de Cesson, lot n°03 : Couverture,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 21 mars 2019,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché avec la S.A.S..RG CONCEPT, située Parc de la Clarence – Pôle Artisanal – Atelier n°2 à DIVIION (62460), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

L'offre retenue pour le lot n°03 : Couverture, consentie à prix global et forfaitaire, s'élève à un montant total de 10 372,08 € HT.

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 2 avril 2019

**Le Maire de Cesson,**

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20190402-DEC201904-35- AU Date de télétransmission : 02/04/2019 Date de réception préfecture : 02/04/2019
---



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

### DECISION N°36/2019

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation de travaux nécessaires à l'extension du local des services techniques de la Ville de Cesson, lot n°04 : Menuiseries extérieures,  
Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 21 mars 2019,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché avec la SARL CONSTRUCTION RENOVATION MELUNAISE (CRM), située 12, rue Grande à VOISENON (77950), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

L'offre retenue pour le lot n°04 : Menuiseries extérieures, consentie à prix global et forfaitaire, s'élève à un montant total de 21 458 € HT.

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 2 avril 2019

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190402-DEC201904-36-  
AU  
Date de télétransmission : 02/04/2019  
Date de réception préfecture : 02/04/2019

**Le Maire de Cesson,**



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

### DECISION N°37/2019

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation de travaux nécessaires à l'extension du local des services techniques de la Ville de Cesson, lot n°05 : Electricité,  
Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 21 mars 2019,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché avec la SARL CONSTRUCTION RENOVATION MELUNAISE (CRM), située 12, rue Grande à VOISENON (77950), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

L'offre retenue pour le lot n°05 : Electricité, consentie à prix global et forfaitaire, s'élève à un montant total de 4 900 € HT.

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

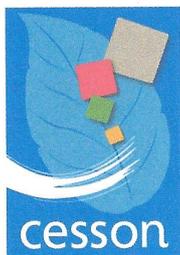
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 2 avril 2019

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190402-DEC201904-37-  
AU  
Date de télétransmission : 02/04/2019  
Date de réception préfecture : 02/04/2019

**Le Maire de Cesson,**



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



### DECISION N°38/2019

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la demande de la Ville de Vert-Saint-Denis,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer une convention de mise à disposition d'une scène mobile pour les festivités : « Rendez-vous urbain » et « Fête de la musique ».

#### Article 2 :

La convention est établie du 13 au 18 juin 2019, à titre gratuit.

#### Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 5 :

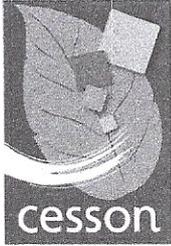
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Monsieur le Maire de Vert-Saint-Denis

Fait à Cesson, le 2 avril 2019

  
Olivier Chaplet  
Maire de Cesson





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
décision à compter du 3/04/2019

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



### DECISION N°39/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition du Centre de Création et de Diffusion Musicales pour une représentation du spectacle « Drôle de Noël chez Myrtille » à l'occasion de l'Animation de Noël du samedi 7 décembre 2019,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer un contrat avec le C.C.D.M., sise, 36C, rue Bouton Gaillard à VAUX LE PENIL (77000), pour une représentation du spectacle « Drôle de Noël chez Myrtille » à l'occasion de l'Animation de Noël du samedi 7 décembre 2019,

#### Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 1069€ TTC

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 02 avril 2019

Olivier Chaplet  
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190402-DEC201904-39-  
AU  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

### DECISION N°40/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 1 – Matériels informatiques et périphériques destinés aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Mediacom Système Distribution, Gestec et Misco,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n° 1 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n° 15, le 12 mars 2019,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au dit marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché subséquent n° 15 portant sur les prestations du lot n° 1 : Matériels informatiques et périphériques, avec la SARL GESTEC, située 99, avenue du Générale de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière (77330), formulant l'offre la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

L'offre est consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 24 618,18 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### Article 3 :

Le présent marché subséquent prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190408-DEC201904-40-  
AU  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019



**Article 5 :**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché subséquent

Fait à Cesson, le 8 avril 2019

*Le Maire de Cesson,*

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190408-DEC201904-40-  
AU  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

### DECISION N°41/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 3 – Licences de logiciels informatiques destinées aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié le 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Misco, Mediacom Système Distribution et Computer Services 77,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n° 3 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n° 16, le 12 mars 2019,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au dit marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le marché subséquent n° 16 portant sur les prestations du lot n° 3 : Licences de logiciels informatiques avec la Société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, située Technopole Château Gombert à Marseille (13382), formulant l'offre la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

L'offre est consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 10 318,85 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### Article 3 :

Le présent marché subséquent prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190408-DEC201904\_41-  
AU  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019

**Article 5 :**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

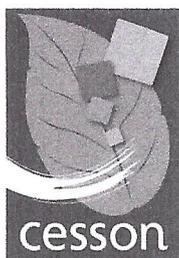
- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché subséquent

Fait à Cesson, le 8 avril 2019

*Le Maire de Cesson,*

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190408-DEC201904\_41-  
AU  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
décision à compter du 23/04/2019

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



### DECISION N°42/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société ART TOP pour une représentation du spectacle « Noël magique au temps des lumières » à l'occasion de l'Animation de Noël du samedi 7 décembre 2019,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer un contrat avec la société ART TOP, sise, 1, chemin du Four à MONS EN MONTOIS (77520), pour une représentation du spectacle en déambulation « Noël magique au temps des lumières » à l'occasion de l'Animation de Noël du samedi 7 décembre 2019,

#### Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 1245€ TTC

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 10 avril 2019

Olivier Chaplet  
Maire de Cesson





**Mairie de Cesson**  
8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 15/05/2019

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services par délégation,  
Nicolas MARTIN



**DECISION N°43/2019**

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de l'association API SONS pour la sonorisation à l'occasion de la Fête de la Musique du 22 juin 2019,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer un contrat avec l'association API SONS, sise, 238, rue du Pont d'Ancoeur à SAINT OUEN EN BRIE (77720), pour la sonorisation de la Fête de la Musique du 22 juin 2019.

**Article 2 :**

Le montant du contrat s'élève à 1600€ TTC

**Article 3 :**

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 6 mai 2019

**Olivier Chaplet**  
Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20190506-DEC20190543  
AU  
Date de télétransmission : 15/05/2019  
Date de réception préfecture : 15/05/2019

